

 <b>Mairie Saint-Cyprien</b>		<b>RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> <b>Délivré par le Maire au nom de la Commune</b>	
<b>Référence dossier : N° PC06617119S0035</b>		<b>DEMANDEUR</b>  <b>SCI FUSTES</b> <b>Monsieur David BALAGUE</b> <b>09 Rue Lamartine</b> <b>66750 SAINT-CYPRIEN</b>  Autre demandeur : /	
<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>			
<b>Demande de retrait reçue le 01/08/2022.</b>			
<b>Pour :</b>	Retrait de permis de construire.		
<b>Sur un terrain sis à :</b>	12 Rue Edmond About 66750 SAINT-CYPRIEN		
<b>Cadastré(s)</b>	AN 211, 290, 291.		

**LE MAIRE DE SAINT CYPRIEN,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L.424-5, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 25/02/2021, donnant délégation de fonction et de signature pour l'urbanisme à M. Jean GAUZE, Conseiller municipal,

Vu la demande de retrait de permis de construire susvisée,

Vu l'absence de mise en œuvre du permis de construire,

Vu le permis de construire n° 06617119S0035 du 08/11/2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le permis de construire n° 06617119S0035 du 08/11/2019 est retiré.**

Fait à SAINT CYPRIEN, le 04/08/2022.

*Par délégation du Maire,*  
**M. Thierry DEL POSO**  
Maire de SAINT-CYPRIEN,  
Conseiller Départemental  
Président de la Communauté  
de Communes Sud Roussillon,  
**M. Jean GAUZE,**  
Conseiller délégué à l'urbanisme.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et à son affichage le ...09/08/16...

N.B : les taxes sont annulées.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

---